



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil D'Administration  
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de l'Aigle**

**Séance du 22 juin 2020.**

**5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
de l'ORNE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>25</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>13</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>

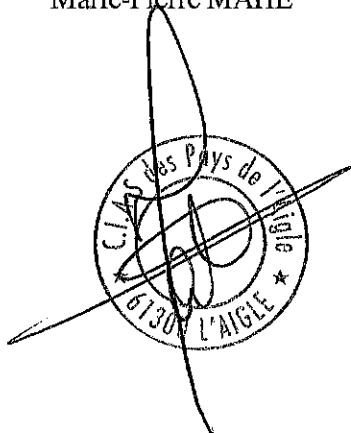
**DATE DE LA  
CONVOCAION**  
15/06/2020

**OBJET**

**Convention de partenariat  
entre les Ecuries d'Am et le  
CIAS de Pays de L'Aigle.**

Acte rendu exécutoire après  
publication le  
**03 juillet 2020**

La Vice-Présidente,  
Marie-Pierre MAHE



L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du quinze juin deux-mil vingt se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Marie-Pierre MAHE.

**Etaient présents :** Bertrand CAMUGLI, Jean-Pierre CHEVALIER, Jacques COISPEL, Bernard DABIEL, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Jean-Guy GRANDIN, Monique LANGEVIN, Abdellah LHESSANI, Marie-Pierre MAHE, Michel MAROT, Marie-José MARTIN, Alain MORISE.

**Pouvoirs :** Martine GOUAULT donne pouvoir à Bernard DABIEL  
Claude GOUVERNEUR donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER  
Monique GRIMPRET donne pouvoir à Paule GOUIN  
Elisabeth JOSSET donne pouvoir à Michel MAROT  
Monique THIBAUT donne pouvoir à Marie-Pierre MAHE

**Absents excusés :** Gilbert GAGLIARDI, Martine GOUAULT, Claude GOUVERNEUR, Monique GRIMPRET, Elisabeth JOSSET, Christophe PAPILLON, Jean SELLIER, Monique THIBAUT, Hind VERRIER.

**Absents :** Michel BOULANGER, Nathalie LENOTRE, Pierre-François MERMBERG.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que dans le cadre des interventions « Cheval Sensitive Médiation » au sein de l'EHPAD de Glos la Ferrière, nous devons établir une convention.

Cette convention a pour objectif de fixer les conditions et les modalités de partenariat entre la collectivité et le CIAS des Pays de L'Aigle dans le cadre de la mise en œuvre d'actions à l'EHPAD de Glos la Ferrière, à savoir :

- La proposition d'animation auprès de nos résidents.
- L'organisation de séances « Cheval Sensitive Médiation » avec les agents de l'EHPAD.
- L'organisation de séances collectives et individuelles « Cheval Sensitive Médiation » avec nos résidents.

Le montant d'une séance est fixé au tarif de 330,00 €TTC. La séance prévue durera deux heures.

Les frais de déplacement seront facturés à hauteur de 30,00€.

La présente convention est conclue à minima pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de deux mois avant la date de renouvellement tacite.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente à la signer.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20200622-2020-06-22-065-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE, d'une part :**

**L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

FINESS n° 610782260

Située 13 rue du Calvaire – 61550 GLOS LA FERRIERE

Représentée par M. Jean SELLIER,

Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle

Ci-après désigné « *l'EHPAD* »

**ET d'autre part :**

**Les Ecuries d'AM**

Situées La Boë – 61300 CRULAI

Représentées par Mme Laurence ROLUS,

Gérante des Ecuries d'AM

Ci-après désigné « *Les Ecuries d'AM* »

Et ci-après dénommés ensemble « *les parties* »,

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de partenariat entre la collectivité et les Ecuries d'AM dans le cadre de la mise en œuvre d'actions à l'EHPAD de Glos la Ferrière, concernant :

- La proposition d'animation auprès de nos résidents.
- L'organisation de séances « Cheval Sensitive Médiation » avec les agents de l'EHPAD.
- L'organisation de séances collectives et individuelles « Cheval Sensitive Médiation » avec nos résidents.

### Article 2 – Objectifs de la convention

Les Ecuries d'AM et l'EHPAD de Glos la Ferrière souhaitent proposer une thérapie non-médicamenteuse menée par la propriétaire des Ecuries d'AM, Madame Laurence ROLUS, avec pour support le cheval Waou, à l'attention des résidents de l'EHPAD de Glos la Ferrière.

### Article 3 – Engagements réciproques des parties

L'EHPAD de Glos la Ferrière s'engage à affecter le personnel complémentaire afin d'assurer l'encadrement des séances « Cheval Sensitive Mediation » dans les conditions de sécurité exigées par la réglementation.

Les Ecuries d'Am s'engagent à transmettre :

- l'attestation d'assurance du Cheval Waou portant la mention que le cheval intervient auprès d'un public.
- l'attestation de responsabilité civile des Ecuries d'AM.

### Article 4 – Paiement

Le montant d'une séance est fixé au tarif de 330,00 €TTC. La séance prévue durera deux heures.

Les frais de déplacement seront facturés à hauteur de 30,00€.

Le paiement sera effectué, chaque mois, après service fait, sur présentation d'une facture qui devra comprendre tous les éléments d'information propres à la facturation notamment :

- Le RIB des Ecuries d'AM

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20200622-2020-06-22-065-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020

### Article 5 – Durée

La présente convention est conclue à minima pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de deux mois avant la date de renouvellement tacite.

### Article 6 – Révision

La présente convention peut être révisée à tout moment par avenant.

### Article 7 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente convention, de plein droit et sans formalités, quinze jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce(s) manquement(s).

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre de la présente convention, si un tel manquement résulte d'évolutions législatives ou réglementaires ou plus généralement, de tout autre événement de force majeure.

### Article 8 – Exécution de la convention

#### 9.1 – Litige

En cas de contestations et litiges relatifs à la formation, l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un accord amiable. A défaut d'accord amiable dans les trente jours suivants la naissance du différend, celui-ci est porté devant la juridiction territorialement compétente, conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

#### 9.2 – Dispositions relatives à la cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, chacune des deux parties pourra résilier la présente convention, sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception l'autre partie.

Fait en double exemplaire, à L'Aigle, le 16 Juillet 2020.

La Gérante des Ecuries d'Am  
Madame Laurence ROLUS

La Vice-Présidente du CIAS  
Madame Marie-Pierre MAHE

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20200622-2020-06-22-065-  
DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020